

Fiche de poste : **Auxiliaire de vie**

Découvrez les principales missions du métier, les salaires, compétences nécessaires et formations pour devenir **AUXILIAIRE DE VIE**

Auxiliaire de vie : Formation, salaire, diplôme, rôle – Réseau Pro Santé.

1. DESCRIPTION DU METIER D'UN AUXILIAIRE DE VIE

L'auxiliaire de vie sociale (AVS) aide les personnes malades, handicapées ou fragilisées, personnes âgées, très dépendantes pour accomplir les actes de la vie ordinaire.

Dans le cadre de ses activités d'aide à la personne, elle est présente pour les actes essentiels de la vie : faciliter le lever, le coucher, la toilette, les soins d'hygiène (à l'exclusion des soins infirmiers). Elle apporte son soutien au moment de l'appareillage des personnes en situation de handicap.

L'AVS assure la préparation et la prise des repas, les travaux ménagers. Elle prend en charge les démarches administratives, les sorties, les courses, etc.

En général, elle n'intervient que quelques heures par jour, aux moments qui exigent sa présence. Par sa présence régulière, elle apporte soutien et réconfort. Ses modalités d'intervention sont décidées au cas par cas, en fonction du degré de dépendance de la personne aidée.

L'auxiliaire de vie peut devoir travailler très tôt dans la journée (6 h 30) ou très tard (22 h), ainsi que les week-ends et les jours fériés. Elle travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Elle est tenue de respecter les décisions prises par le personnel soignant.

Les **auxiliaires de vie** sont en majorité employées par des associations regroupées en fédérations : caisses d'allocations familiales, centres communaux d'action sociale, caisses des mutualités sociales agricoles...ou par des communes.

La plupart des **auxiliaires de vie** exercent à temps partiel et sont des femmes.
Attention : ne pas confondre cette AVS avec l'AVS - auxiliaire de vie scolaire.

2. ETUDES ET FORMATIONS POUR DEVENIR AUXILIAIRE DE VIE

Il n'est pas nécessaire d'obtenir le **Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)** spécialité accompagnement de la vie à domicile pour exercer le métier **d'Auxiliaire de vie**.

Les personnes possédant un CAP agricole services aux personnes et vente en espace rural ou un CAP assistant technique en milieux familial et collectif peuvent exercer le métier **d'Auxiliaire de vie**. Mais également, les personnes possédant **un titre professionnel d'assistant de vie** aux familles.

De plus, les personnes **ayant un BAC pro** accompagnement, soins et services à la personne ou un BAC pro services aux personnes et aux territoires peuvent également exercer le métier **d'Auxiliaire de vie**.

Pour accéder au **Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social**, il faut valider une épreuve écrite et une épreuve orale d'admission à la formation **d'Auxiliaire de vie** dans un établissement de formation.

Le programme de cette formation est composé de **525 heures de formation théorique et de 840 heures de formation pratique**.

La formation théorique se compose de quatre unités d'enseignements, tels que participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne, accompagner la personne au quotidien et dans la proximité, se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale et coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés.

La/Le futur(e) **Auxiliaire de vie** devra également choisir une spécialité parmi les trois suivantes, accompagnement de la vie en structure collective,

accompagnement de la vie à domicile et accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire.

Puis, il/elle devra réaliser des stages dans le cadre de la formation pratique en fonction de la spécialité choisie. Durant ces stages le/la futur(e) **Auxiliaire de vie** devra mettre en pratique les quatre unités d'enseignements théoriques.

Les candidats sont évalués tout au long de la formation et obtiennent **le diplôme DEAES** lorsque toutes les unités d'enseignements sont validées.

Enfin, il est également possible d'obtenir le **Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social grâce à une Validation d'Acquis et de l'Expérience (VAE)**, à condition d'avoir une expérience professionnelle en adéquation avec le diplôme d'**Auxiliaire de vie**.

3. POURQUOI DEVENIR AUXILIAIRE DE VIE

Les lieux d'exercices sont multiples et variés. L'auxiliaire de vie peut exercer son métier aussi bien dans le secteur privé ou public. Dans le milieu intra-hospitalier ou extra-hospitalier.

Tels qu'au sein d'un hôpital, d'une maison de retraite, d'un EHPAD. Mais aussi d'une collectivité territoriale plus précisément au sein du service de la mairie dédiée à l'aides sociale, c'est-à-dire d'un Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS). L'auxiliaire de vie peut également exercer au sein d'une association d'aide à domicile donc au domicile de la personne âgée, en situation de handicap et/ou dépendante.

Les horaires de travail subissent une grande amplitude de variation. En effet, **l'auxiliaire de vie** peut débuter très tôt le matin et finir très tard le soir.

Le travail s'effectue aussi bien de jour comme de nuit, aussi bien les jours fériés que les weekends.

Dans la fonction publique, **l'auxiliaire de vie** travail 40h par semaine, et 12 heures par nuit au maximum.

4. QUALITE ET COMPETENCES POUR DEVENIR AUXILIAIRE DE VIE

Lors de l'entretien d'embauche le candidat doit posséder un projet professionnel et doit être en capacité de pouvoir l'expliquer à son interlocuteur. Il doit présenter ses motivations et mettre en avant les compétences et les qualités suivantes.

L'auxiliaire de vie doit faire preuve de **qualités humaines, relationnelles** d'une grande résistance psychologique et physique. Il/Elle doit posséder un grand sens de communication, il/elle doit être à l'écoute de la personne aidée et des aidants, il/elle doit posséder un sens du contact et de l'empathie afin d'établir un lien de confiance avec la personne et son entourage.

Il/Elle doit posséder une grande rigueur, et faire preuve de patience et d'un contrôle de soi et de ses émotions.

L'auxiliaire de vie doit également faire preuve de patience, de respect, de discrétion et de bienveillance. Mais aussi d'observation et de vigilance, afin d'alerter l'équipe médicale en cas d'altération de l'état de santé de la personne aidée.

Il/Elle doit connaître et maîtriser les règles de sécurité, de mobilité et de transport, mais aussi d'hygiène, de déontologie et d'éthique.

5. SALAIRE D'UN AUXILIAIRE DE VIE

La rémunération varie selon le secteur d'activité, le type de contrat, l'ancienneté, les primes mais aussi les horaires. Dans le secteur public la rémunération dépend du grade et de l'échelon.

La rémunération d'un(e) Auxiliaire de vie est d'environ 1158 € net en début de carrière, et d'environ 1342 € net en fin de carrière.

6. BRUTS EN MOYENNE

Pour **les Auxiliaires de vie** s'occupant de personnes handicapées, le salaire est d'environ **1186 € net en début de carrière et d'environ 1589 € en fin de carrière.**

Dans le **secteur privé**, la rémunération est d'environ de **1537 € brut en début** de carrière et de **2184 € brut en fin de carrière**.

A cette rémunération vient s'ajouter un supplément pour la conduite du véhicule, des indemnités de présence de nuit, et pendant les jours fériés, mais aussi des heures supplémentaires etc...

7. LES MISSIONS REALISEES PAR L'AUXILIAIRE DE VIE

L'auxiliaire de vie a pour **mission principale** d'accompagner, d'aider et de veiller à l'autonomie et au maintien à domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes dépendantes. Il/Elle accomplit des tâches et des actes de la vie quotidienne, tels que des tâches domestiques (préparation des repas, ménages, courses, repassage etc...), des soins d'hygiène (toilette, changes etc...) et de l'aide à la mobilité et au déplacement (transferts, transports, promenades etc...).

Il/Elle assure un accompagnement social et un soutien de la personne aidée et des aidants familiaux. Il/Elle ne veille pas aux soins médicaux, en revanche il/elle met en place et en œuvre un projet de vie de la personne, avec la famille et l'équipe pluridisciplinaire, afin de veiller au maintien de son état de santé et de prévenir et de diminuer la dépendance, c'est-à-dire d'éviter l'aggravation et la perte de son autonomie.

8. LES EVOLUTIONS DE CARRIERES D'UN AUXILIAIRE DE VIE

Il existe plusieurs possibilités d'évolution de carrière pour un(e) **Auxiliaire de vie**

En effet, **l'Auxiliaire de vie** peut devenir Assistante De Vie aux Familles (ADVF) ou encore Technicien(ne) d'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

De plus, il/elle peut évoluer vers des métiers du soin. Il/Elle peut devenir Aide-soignant(e) ou encore Aide Médico Psychologique (AMP) et bénéficie grâce à son diplôme **d'Auxiliaire de Vie Sociale**, d'une dispense de certains modules.

De plus, l'**Auxiliaire de vie** peut également évoluer vers des métiers de l'encadrement, tels que responsable de secteur ou d'agence, d'assistant(e) de coordination ou encore de coordinateur(trice).

9. LES ENTREPRISES ET ORGANISMES QUI RECRUTENT UN AUXILIAIRE DE VIE

L'**auxiliaire de vie** peut travailler dans **2 domaines de la fonction publique** :

- Dans la fonction publique hospitalière, c'est-à-dire au sein d'un hôpital.
- Dans la fonction publique territoriale, c'est-à-dire au sein d'un Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) ou encore d'un EHPAD.

10. LES TEMOIGNAGES DE NOS AUXILIAIRE DE VIE

Sonia, arrivée depuis peu chez Alenvi, nous raconte la transformation en équipes autonomes de son ancienne structure, **Autonhome** à Rouen. A travers le parcours de Sonia, nous découvrons les différentes étapes qui mènent à l'autonomie ainsi que les difficultés qui peuvent être rencontrées pour y accéder. Cette nouvelle forme d'organisation a de nombreux bénéfices pour les auxiliaires, les bénéficiaires mais aussi et surtout pour la structure. Si, à la lecture du témoignage de Sonia, vous êtes intéressés par la philosophie des équipes autonomes, le collectif L'Humain d'abord et plus particulièrement l'organisme de formation **Compani** peuvent vous aider et vous accompagner dans **votre chemin de transformation**.

Je m'appelle Sonia et je suis auxiliaire de vie depuis 2012 et auxiliaire d'envie chez Alenvi depuis novembre 2020. Je n'étais pas forcément destinée à faire ce métier. J'ai obtenu un diplôme en marketing, géré mon propre magasin pendant 15 ans puis je me suis occupée d'un institut de bien-être qui n'a pas survécu à la crise de 2008. C'est à ce moment-là que j'ai suivi une formation pour devenir auxiliaire de vie. J'ai été auxiliaire dans deux structures pas très sérieuses avant d'arriver chez Autonhome où j'ai vécu avec enthousiasme la transformation de la structure en équipes autonomes. Depuis peu, je vis à Paris et j'ai donc intégré l'équipe d'Alenvi.

J'ai d'abord fait le choix du métier d'auxiliaire de vie par souci financier. Mon institut venait de faire faillite, je vivais seule avec mes deux enfants, il fallait que je gagne ma vie. Je me suis dit que j'allais aussi apprendre les bons gestes pour m'occuper en parallèle de ma mère malade et seule. Tout de suite, cette perspective a donné un sens à mon travail et m'a permis de passer outre les

conditions de travail parfois difficiles. Enfin, le dénominateur commun aux différents métiers que j'ai fait est l'intérêt pour les autres. J'aime les gens et j'ai conscience que dans la société dans laquelle on vit beaucoup de gens ne sont pas adaptés et ont besoin d'évacuer. C'est aussi ce qui m'a fait venir dans le métier. En revanche, je ne pensais pas que la réalité du travail serait si dure.

11. LES METIERS RELIES AU METIER D'AUXILIAIRE DE VIE

- AIDE-SOIGNANTE / AIDE-SOIGNANT
- TECHNICIEN / TECHNICIENNE DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE - TISF
- EMPLOYÉ / EMPLOYÉE À DOMICILE
- ACCOMPAGNANT / ACCOMPAGNANTE EDUCATIF ET SOCIAL - AES
- MONITEUR-ÉDUCATEUR / MONITRICE-ÉDUCATRICE